

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, René CORNIERE, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Jean EONDA , Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Virginie LAMBOTTE, Vincent RADET (à partir de 21h15).

Absents ayant donné pouvoir : MM. Maryse VADIMON, Christine RIET, Celso NASCIMENTO, Monsieur RADET a donné pouvoir à Laurence FOUCHER, qui était déjà en possession d'une procuration ; le mandat de Monsieur RADET n'a donc pas pu être retenu.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Joëlle HAMICHE, Vincent RADET (jusqu'à 21h15)

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Alain CLERGEOT, Conseiller municipal, a démissionné de ses fonctions d'élus, en raison de son déménagement à La Rochelle. Il procède à la lecture de la lettre adressée à l'ensemble du Conseil municipal par Monsieur CLERGEOT.

Le Conseil municipal compte donc désormais 26 membres en exercice au lieu de 27.

ORDRE DU JOUR

1- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LA COMMUNE DE FRENEUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre la communes de Freneuse et la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France tendant au balayage de la ZAC des Portes de l'Ile de France par la Commune de Freneuse ;

Considérant que la ZAC des Portes de l'Ile de France est située sur le territoire communal de Freneuse;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer la voirie de la ZAC des Portes de l'Ile de France, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 3 692 € ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an renouvelable, chaque année, par délibérations conjointes des assemblées délibérantes de la commune de Freneuse et la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, et prend effet à compter du 15 novembre 2014 ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention qui est reportée d'année en année.
Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, demande si le tarif a été augmenté.

Il est répondu que l'augmentation est de 2,16 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de balayer la ZAC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre la commune de Freneuse et la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

2- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE DE FRANCE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Vu Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris doivent évoluer, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une échelle minimum de 200 000 habitants, qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur pour l'avenir des territoires ;

Considérant l'enjeu pour le territoire, le quotidien des habitants de la commune et pour l'animation des dynamiques économiques locales ;

Considérant le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France ;

Considérant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval, lequel inclut la commune de Freneuse ;

Monsieur le Maire propose un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, pour les motifs suivants :

« Pour préserver la cohérence du territoire et les habitudes de vie et de déplacements de nos concitoyens, il nous paraît à la fois simple, cohérent et rationnel de constituer des intercommunalités de plus de 200 000 habitants, dont les limites seraient au plus près du périmètre des arrondissements, c'est-à-dire des sous-préfectures, en y incluant les zones rurales qui ne sont plus peuplées que de « rurbains ».

Ce périmètre possède un maillage routier adapté et familier aux déplacements de tous.

Il faut aussi garder à l'esprit que la convergence de tous les habitants de l'Ile de France se fait sur Paris et que cette convergence prend sa source bien au-delà des limites de l'Ile de France. »

Monsieur le Maire pense qu'il est embêtant que la commune soit écartée du schéma de coopération intercommunale sur le territoire de Seine Aval, dans la mesure où Freneuse est dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) Seine Aval. Même si c'est l'Etat qui pilote l'OIN, il est dommage

de ne pas être dans l'intercommunalité regroupant les communes membres de l'OIN. Il explique que Freneuse n'étant pas dans la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), elle ne se retrouve pas dans le périmètre intercommunal proposé pour le territoire de Seine Aval.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention élus sur la situation communale.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, n'est pas convaincu par le terme « adapté » pour définir le réseau routier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du réseau routier autour des sous-préfectures.

Monsieur le Maire explique que la CAMY ne regroupe actuellement pas 200 000 habitants, mais l'arrondissement de Mantes compte 276 000 habitants ; il souhaite donc proposer ce périmètre, afin de voir les réactions.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, dit que l'avis proposé est donc de ne pas être d'accord avec le schéma régional tel qu'il est proposé aujourd'hui.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur MBAYE demande quel serait l'avis si le schéma régional évolue et si la communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) est intégrée à une intercommunalité plus large avec la CAMY, ou d'autres intercommunalités.

Monsieur le Maire répond que les élus devraient à nouveau débattre.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, fait référence à la réunion d'information animée par Monsieur BOUHOUD, président de l'agence départementale de conseil aux communes et à leurs groupements, et dit que ce serait intéressant d'avoir l'analyse fiscale des différentes intercommunalités.

Monsieur le Maire précise que la demande d'étude a été faite à l'agence de conseil et que les résultats seront communiqués dès qu'ils seront connus.

Madame BAUDRY pense que cela sera utile, afin d'avoir une idée plus précise, car elle n'a pas très envie de « ce gros machin ».

Monsieur le Maire dit que « ce gros machin » n'est pas si énorme à l'échelle de l'Ile de France.

Madame BAUDRY se demande si ce ne serait pas néfaste d'être en dehors de l'intercommunalité proposée, ne serait-ce que pour les transports et ce qu'il se passerait si Freneuse rejoignait une intercommunalité avec le plateau.

Monsieur le Maire rappelle que pour le moment, il n'est pas question de rejoindre la CAMY qui n'existera plus demain ; il s'agit de se prononcer sur le schéma régional de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire dit que les représentants de Mantes sont satisfaits du schéma car la ville de Mantes est la ville la plus grande de l'intercommunalité projetée, mais il ne faut pas oublier que l'ensemble Poissy-Achères-Conflans et les communes limitrophes est plus peuplé que le mantois.

Madame BAUDRY demande où en est le projet d'éco-quartier à Rosny sur Seine.

Monsieur le Maire pense qu'il n'y a plus beaucoup d'argent pour ce projet.

Monsieur MBAYE dit que le projet n'existe plus.

Monsieur RADET dit être défavorable au schéma proposé car cela ressemble à « une cuisine sur réchaud entre amis ».

Madame BAUDRY dit que le maillage routier n'est plus vraiment adapté ; elle est d'accord avec le terme « familier ».

Monsieur le Maire précise que « adapté » signifie un maillage routier convergent vers le pôle central.

Monsieur RADET dit que dans le mantois, il y a l'effet entonnoir.

Madame BAUDRY dit qu'il ne faudrait pas donner l'impression que les routes sont suffisantes et satisfaisantes.

Monsieur le Maire reconnaît que le terme « convergent » définit mieux ce qu'il veut dire.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande quel est le but de la délibération. Monsieur le Maire répond de justifier l'avis défavorable du Conseil municipal.

Monsieur CLAUSNER demande qui sollicite l'avis de la commune. Monsieur le Maire répond le Préfet de Région. Il rappelle qu'il s'agit d'un avis consultatif.

Monsieur MBAYE dit qu'en lisant cet avis motivé, implicitement, s'il était Sous-préfet, il en déduirait que le Conseil municipal de Freneuse souhaiterait plutôt se rapprocher vers une intercommunalité à 200 000 ou 405 000 habitants, plutôt que d'une intercommunalité à 20 000 habitants.

Monsieur le Maire dit qu'il y a effectivement un peu de ça, mais que lorsqu'il fait référence à l'arrondissement de Mantes, c'est pour inclure les autres communes des petites intercommunalités qui ne le sont pas aujourd'hui.

Monsieur MBAYE est entièrement d'accord avec Monsieur le Maire.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, pense qu'il est bien d'attirer l'attention sur le fait que ce n'est pas souhaitable de laisser de côté une partie des communes en bout de département.

Considérant que, pour préserver la cohérence du territoire et les habitudes de vie et de déplacements de nos concitoyens, il paraît à la fois simple, cohérent et rationnel de constituer des intercommunalités de plus de 200 000 habitants, dont les limites seraient au plus près du périmètre des arrondissements, c'est-à-dire des sous-préfectures, en y incluant les zones rurales qui ne sont plus peuplées que de « rurbains » ;

Considérant que ce périmètre de l'arrondissement de Mantes, comptant 276 000 habitants, possède un maillage routier convergent/adapté/centralisant/cohérent et familier aux déplacements de tous ;

Considérant qu'il faut aussi garder à l'esprit que la convergence de tous les habitants de l'Ile de France se fait sur Paris et que cette convergence prend sa source bien au-delà des limites de l'Ile de France ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
(abstentions : MM. EONDA, MANGEL, DJEBRI, CLAUSNER)

Emet un avis défavorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France.

3- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/, en date du 11 avril 2014, portant approbation du budget communal ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 octobre 2014 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours, compte tenu des notifications de recettes et des dépenses à engager ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions.

Monsieur WINIESKI explique que la décision modificative proposée a pour objet d'intégrer les subventions d'investissement qui n'ont pas été notifiées au moment du vote du budget primitif :

- la subvention de l'Etat pour financer la fourniture de tableaux numériques interactifs (TNI), dans le cadre de la DETR pour 4 000 € (article 1341)

- la subvention départementale dans le cadre du contrat passé pour la requalification du centre ancien pour un montant de 390 000 € (article 1323)

Il rappelle que le conseil municipal a décidé en juillet et septembre derniers de contracter 2 emprunts pour un montant global de 1,5 millions d'€. Au budget, il était prévu 1 565 000 €.

Il convient donc de réduire l'article 1641 «emprunts» de 65 000 €.

Les recettes d'investissement à inscrire au budget s'élèvent donc à 329 000 €.

Pour ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement, en réduisant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il est proposé d'augmenter les crédits de la section d'investissement en dépenses pour tenir compte de la hausse des recettes, et ainsi équilibrer la section. Il est proposé de ventiler les 329 000 € de crédits supplémentaires en dépenses comme suit :

- **Opération 125 (Matériel de transport) : Article 2182/020 :+ 10 000 €**

Ajout de crédits pour financer le porte-outil du camion acheté cette année. Il est rappelé qu'il s'agit du camion destiné à remplacer celui qui a été volé cette année.

- **Opération 152 (Porte Goret) : Article 2313/824 :+ 30 000 €**

Provisions pour les travaux de démolition du bâtiment et aménagement d'un parking

Monsieur WINIESKI dit que la commission d'appel d'offres s'est tenue mardi dernier pour ouvrir les plis ; 6 entreprises ont répondu et les offres vont du simple au double. Les offres sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre.

- **Opération 156 (Place Julie Guénard) : Article 2313/824 : + 100 000 €**

Crédits provisionnés pour la réfection des places du centre ancien.

- **Opération 158 (Rue Charles de Gaulle) : Article 2313/824 : + 100 000 €**

Crédits provisionnés pour la réfection de la rue Charles de Gaulle.

Concernant ces 2 opérations de requalification du centre ancien précitées, Monsieur WINIESKI précise que l'ensemble des travaux ont été budgétés dès le budget primitif. Cependant, dans la mesure où les subventions liées à ces travaux ont été notifiées, il est préférable d'affecter les crédits en partie à ces travaux. Ces crédits permettent ainsi d'équilibrer la section d'investissement, sans modifier les prévisions d'autofinancement de 2014.

- **Opération 162 (Voirie) : Article 2313/822 : + 30 000 €**

Ajout de crédits pour financer les travaux de voirie. Monsieur WINIESKI dit que la commission des travaux souhaitait peut-être refaire l'impasse Curie. Or cette voie n'appartient pas à la commune, mais aux riverains propriétaires. Actuellement, elle ne peut donc pas être refaite par la commune.

Madame RAMIREZ rappelle la règle selon laquelle la commune accepte la rétrocession des voies lorsqu'elles sont en bon état.

- **Opération 149 (Acquisitions foncières) : Article 2111/020 : + 59 000 €**

Ajustement de crédits pour équilibrer la section d'investissement.

Monsieur RADET dit qu'a priori, le projet de la loi de finances 2015 prévoit la suppression des dotations spécifiques pour les rythmes scolaires.

Madame RAMIREZ et Monsieur le Maire disent que c'est ce qu'il était prévu à l'origine.

Monsieur CLAUSNER demande si l'ajout de 30 000 € pour les travaux rue Porte Goret signifie que la prévision n'a pas suffi.

Monsieur WINIESKI répond que le budget primitif a prévu 70 000 € pour cette opération, ce qui est apparemment suffisant pour démolir le bâtiment. L'ajout de crédits permet d'engager aussi les travaux d'aménagement de parking.

Monsieur RADET dit que les derniers TNI se sont nettement améliorés par rapport aux premiers.

Madame RAMIREZ précise qu'avant de renouveler les TNI, elle aimerait bien équiper les classes de CM2 en tablettes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics, subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

**OPERATIONS REELLES
INVESTISSEMENT**

RECETTES	DEPENSES
Article 1323 Subventions Département Fonction 01 + 390 000 €	Opération 125 Article 2182 Matériel de transport Fonction 020 +10 000 €
Article 1341 Subventions Etat (DETR) Fonction 01 + 4 000 €	Opération 152 Article 2313 Construction Fonction 824 + 30 000 €
Article 1641 Emprunts - 65 000 €	Opération 156 Article 2313 Construction Fonction 824 + 100 000 €
	Opération 158 Article 2313 Construction Fonction 824 + 100 000 €
	Opération 162 Article 2313 Construction Fonction 822 + 30 000 €
	Opération 149 Article 2111 Acquisition terrains nu Fonction 020 + 59 000 €

**4- MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement, habilité pour 200 enfants âgés de 3 à 17 ans, nécessite un encadrement spécifique, à savoir un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et un animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans, sauf pendant les temps d'accueil spécifiques liés aux nouveaux rythmes scolaires (1 animateur pour 14 maternels et 1 animateur pour 18 primaires) ;

Considérant les effectifs actuels chargés du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant l'activité de la structure d'accueil pendant les périodes périscolaires et extrascolaires nécessitant le recrutement d'animateurs vacataires, afin de pallier à la hausse des effectifs ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), notamment pour pouvoir accueillir des personnes en formation dans les métiers de l'animation ;

Madame RAMIREZ explique que le jeune apprenti travaille une semaine sur 2 au centre d'accueil de loisirs et pendant toutes les vacances scolaires. Elle précise que c'est le quatrième apprenti embauché à Freneuse. La formation est payée par la Région Ile de France et il est rémunéré à hauteur de 53 % du SMIC.

Madame RAMIREZ dit que l'apprentissage permet de donner la chance de travailler aux jeunes.

Monsieur CLAUSNER demande qui paye l'apprenti 53 % du SMIC.

Madame RAMIREZ répond la commune.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, demande comment cela se passe la semaine où l'apprenti est à l'école.

Il lui est répondu que si les effectifs le justifient, des vacataires sont embauchés.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la mise en œuvre de l'apprentissage au centre d'accueil de loisirs sans hébergement pour un an (septembre 2014 à septembre 2015), dans le cadre d'une convention avec l'IFAC,

Approuve la prise en charge du financement de la formation de l'apprenti, lequel sera subventionné par la Région Ile de France, et de la rémunération de l'apprenti à hauteur de 53 % du SMIC.

5- ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 2014, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS SOFCAP/CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé ;

Considérant le rapport d'analyse du CIG ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Madame RAMIREZ demande à combien s'élève l'augmentation de la cotisation.

Il est répondu que la cotisation baisse de 10, 17 % à 9, 95 %.

Monsieur RADET demande s'il y a eu beaucoup de réponses. Il est expliqué que le marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le CIG. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : GRAS SAVOYE/GROUPAMA, SOFAXIS/CNP et 2A2P/ALLIANZ.

Monsieur DJEBRI, Conseiller municipal, demande des explications complémentaires.

Il est rappelé que les fonctionnaires ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale pour les arrêts maladie, congés de maternité et accidents du travail. C'est la commune employeur qui verse le salaire à l'agent en arrêt. L'assurance rembourse les salaires versés, avec une franchise de 10 jours. Il n'y a pas d'obligation à la collectivité de s'assurer.

Les agents contractuels (non titulaires de la fonction publique) sont payés par la commune en cas d'arrêt, mais la sécurité sociale rembourse la collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les taux et prestations négociés pour la Commune de Freneuse le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) jusqu'au 31 décembre 2018, pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) assurés au taux de 9, 95 % de la masse salariale avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire,

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0, 12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

Prend acte que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6- AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER, AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG), LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE FRENEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération du CIG en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection ;

Considérant les obligations en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;

Considérant le service d'inspection du C.I.G et ses prestations ;

Considérant le projet de convention entre la commune et le CIG ;

Monsieur CLAUSNER demande si cette délibération est liée à la précédente.

Monsieur le Maire répond non et précise qu'il s'agit de confier au CIG une mission de contrôle des conditions d'hygiène et sécurité au travail. A la suite de ce contrôle, un rapport est fait.

Il est demandé au CIG de contrôler en priorité le centre technique municipal, le centre d'accueil de loisirs et le restaurant scolaire.

Ce rapport dresse les points à revoir, dont la mise en œuvre est assurée par l'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre) qui est le directeur des services techniques.

Monsieur CLAUSNER dit que c'est le pendant des CHSCT des entreprises.

Monsieur le Maire confirme.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne (CIG), la convention relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de FRENEUSE,

Annexe ladite convention à la présente délibération.

7- REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE « L'ŒIL ECOUTE » :
MODALITES D'ELIMINATION DES DOCUMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1421-4 et L. 2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 310-1 à L. 310-6 ;

Vu la délibération n° 2006/027 du Conseil municipal en date du 28 avril 2006 autorisant la régulation des collections de la bibliothèque municipale Jean Tissier ;

Considérant la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque « L'œil écoute » ;

Considérant que la régulation des collections a pour objectif d'améliorer l'efficacité du service de lecture publique ;

Considérant la nécessité de définir les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale ;

Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, communication et culture, précise qu'il est régulièrement nécessaire de remettre de l'ordre dans les collections des bibliothèques, et d'assurer le remplacement d'un certain nombre de documents.

Monsieur CLAUSNER demande si les CD et DVD sont aussi éliminés.

Il est répondu que le terme « documents » englobe les livres et autres supports. La délibération sera précisée pour éviter toute confusion.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les critères et modalités d'élimination des documents (livres, CD, DVD) n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale « L'œil écoute », comme suit :

- Mauvais état physique : lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les ouvrages seront détruits et valorisés comme papier à recycler
- Contenu manifestement obsolète ou document de plus de 10 ans : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront proposés à l'accueil de loisirs, aux écoles et associations de la commune
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés du fonds pour cette raison seront proposés à l'accueil de loisirs, aux écoles et à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations...)
- Les documents qui ne sont pas empruntés depuis 3 ans et plus : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront proposés à l'accueil de loisirs, aux écoles et associations de la commune

Dit que l'élimination des documents sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état, sous forme de liste, des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro de codes à barres,

Charge Madame Ghislaine HAUETER, Adjoint territorial du patrimoine responsable de la médiathèque, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

8- RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LES PORTES DE L'ILE DE FRANCE » DE L'ANNÉE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant qu'il est fait obligation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes

membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de l'exercice précédent ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prendre acte du rapport présenté.

Madame BUSATA, Conseiller municipal, dit que le gymnase n'avance pas beaucoup depuis 2011.

Madame MANGEL précise que les enveloppes des offres, dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour sa construction, ont été ouvertes la semaine dernière.

Madame LAMBOTTE demande pourquoi l'aire d'accueil des gens du voyage a droit à 2 ramassages d'ordures ménagères par semaine, alors que le reste de la commune n'est ramassée qu'une fois par semaine.

Elle ajoute que la déchetterie est devenue payante pour les professionnels, mais cela ne dérange personne qu'il y ait des gens du voyage tous les jours dans les bennes.

Monsieur DEFLINE précise que les gens du voyage auraient même la clé des locaux.

Madame LAMBOTTE pense que c'est ridicule de faire payer les entreprises, d'autant plus celles de petites tailles, qui payent leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ne peuvent pas voir de bennes.

L'ensemble des élus débat sur la gestion de la déchetterie et l'enlèvement des déchets.

Madame RAMIREZ dit que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne baisse pas, alors que le service de ramassage est réduit et la déchetterie n'offre plus le même service.

Madame LAMBOTTE dit qu'il y a de moins en moins de conteneurs à verre.

Madame RAMIREZ explique qu'il y a un désaccord entre la commune et la CCPIF à ce sujet. La CCPIF souhaite que la commune implante des conteneurs face au centre de tri postal ; les délégués communautaires sont d'accord à condition que la CCPIF accepte que soient posés des conteneurs sur la ZAC à côté de la déchetterie. Le président de la CCPIF ne veut pas au motif que la ZAC est intercommunale et que ce n'est pas Freneuse.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant, il y avait beaucoup de conteneurs, mais ils ont été enlevés car l'espace autour de ces conteneurs n'était pas entretenu par la CCPIF et la situation s'est vite dégradée.

Monsieur le Maire rappelle que l'enlèvement et le traitement des déchets relèvent de la compétence de la CCPIF. Il précise qu'il est d'accord pour mettre des conteneurs devant le centre de tri postal, mais c'est à deux conditions : la CCPIF gère le nettoyage des abords et des conteneurs doivent être implantés sur la route qui mène à la déchetterie. Le président de la CCPIF ne veut pas, car il dit que sur la ZAC, c'est à la CCPIF et non à Freneuse de décider, donc il n'y a pas de conteneur.

Monsieur RADET demande comment cela se passe dans les autres communes.

Madame RAMIREZ dit que les habitants de Freneuse vont à Bonnières donc cette dernière râle.

Monsieur RADET s'étonne que la décision ne relève que du président de la CCPIF et non du Conseil communautaire.

Madame BAUDRY dit que les bennes placées sur les parkings des supermarchés ont été retirés à leur demande.

Monsieur le Maire confirme et précise que la commune l'avait demandé aussi.

Madame BAUDRY pense que c'est une bonne idée de mettre des conteneurs près de la déchetterie, mais que ce serait bien aussi d'en mettre dans le centre pour les personnes sans voiture. Elle ajoute qu'il faudrait pouvoir enterrer les conteneurs sous la place comme à Bonnières.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à la CCPIF de financer.

L'ensemble des élus débat.

Madame BUSATA dit que vu le nombre de passages qu'il y a à Freneuse, notamment avec les supermarchés, il n'est pas logique qu'aucun conteneur soit installé sur la commune.

Monsieur le Maire répète qu'il est d'accord, mais que la CCPIF doit faire un minimum d'effort. Il rappelle que Freneuse a sur son territoire l'aire d'accueil des gens du voyage et la déchetterie, donc il estime que la CCPIF peut aussi accepter des conteneurs sur la ZAC vers la déchetterie.

Monsieur CORNIERE, Conseiller municipal, dit qu'il faudrait demander des conteneurs enterrés sous la place.

Monsieur le Maire ne tient pas à cette solution, car le centre ancien est difficile d'accès pour un camion à triple essieu.

Madame LAMBOTTE demande qui prend en charge les frais de scolarité des enfants des gens du voyage installés sur l'aire d'accueil.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui paye.

Monsieur MBAYE demande si la participation aux frais de scolarité a été proposée à la CCPIF.

Monsieur le Maire répond que la CCPIF dira qu'elle n'est pas compétente.

Monsieur MBAYE propose de citer, à la CCPIF, l'exemple de la CAMY qui prend en charge les frais de scolarité des enfants des gens du voyage installés sur les aires d'accueil intercommunales.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

9- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L. 2313-1;

Considérant le rapport annuel d'activité établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activité 2013 du SEY,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

10- RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VAUCOULEURS, DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE (SIVAMASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L. 2313-1;

Considérant le rapport annuel d'activité établi par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine (SIVAMASA);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activité 2013 du SIVAMASA,

Dit que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie, dans les quinze jours suivants sa présentation, et affiché en mairie durant un mois.

11- ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VAUCOULEURS, DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE (SIVAMASA), EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN CLERGEOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu la délibération n° 2014/048 du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 relative à l'élection des délégués au SIVAMASA ;

Vu la démission de Monsieur Alain CLERGEOT de son siège de conseiller municipal en date du 29 septembre 2014 ;

Vu les statuts du SIVAMASA en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat ;

Considérant que le SIVAMASA est adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines et représente la commune au sein du comité syndical de ce dernier par les délégués du SIVAMASA ;

Considérant la compétence « électricité » du SIVAMASA;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixe le nombre de délégués par commune membre à un titulaire et un suppléant, ce dernier ayant voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Alain CLERGEOT, délégué suppléant

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du SIVAMASA:

Est candidat :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
- Jean-Michel PELLETIER	25	14	25

Monsieur PELLETIER est élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal D'électricité Des Vallées De La Vaucouleurs De La Mauldre Et De La Seine Aval (SIVAMASA).

12- ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT D'ELECTRICITÉ DES YVELINES (SEY) EN REMPLACEMENT D'ALAIN CLERGEOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-6 à L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7;

Vu la délibération n° 2014/049 du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 relative à l'élection des délégués au SEY ;

Vu la démission de Monsieur Alain CLERGEOT de son siège de conseiller municipal en date du 29 septembre 2014 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Electricité des Yvelines en vigueur ;

Considérant que la commune de Freneuse est membre dudit syndicat à qui elle a confié le pouvoir concédant pour la compétence gaz;

Considérant les compétences du Syndicat d'Electricité des Yvelines;

Considérant que les statuts dudit syndicat fixe le nombre de délégués par commune membre, pour les sujets relatifs au gaz, à un titulaire et un suppléant, ce dernier ayant voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Alain CLERGEOT, délégué suppléant

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à l'élection d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'Electricité des Yvelines:

Est candidat :	Suffrages exprimés :	Majorité :	Suffrages obtenus :
- Jean-Michel PELLETIER	25	14	25

Monsieur PELLETIER est élu délégué suppléant au Syndicat d'Electricité des Yvelines.

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le repas des anciens aura lieu le dimanche prochain. Le départ en car est prévu à 11h30 sur le parking du restaurant scolaire. Quatorze élus se sont inscrits.

~ Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à participer à la cérémonie du 11 novembre. Le défilé part de la mairie à 10h30. Quelques jours avant, le samedi 8 novembre à 18h30, une messe sera célébrée à Freneuse en l'honneur des anciens combattants, avec la participation d'instrumentistes de l'orchestre des sapeurs-pompiers des Yvelines.

~ Monsieur le Maire informe les élus que le samedi 29 novembre à 11h aura lieu le pot d'accueil des nouveaux habitants à la salle du Conseil municipal.

~ Madame BAUDRY rappelle les différentes dates des bourses organisées par la commune :
25 octobre : bourse aux vêtements
15 novembre : bourse aux livres, disques et instruments de musique
16 novembre bourse aux jouets et matériel de puériculture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Didier JOUY